



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 23 novembre 2009**  
**D - 20090613**

***Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***CAPC Musée d'Art Contemporain. Conventions de partenariat  
avec la société Iconcept et la société Somewhere. Signature  
. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaine.

Au mécénat ponctuel en faveur d'un seul événement, deux sociétés bordelaises ont préféré le partenariat annuel pour soutenir à long terme les projets du musée.

Ainsi la Société Iconcept qui évolue dans l'univers de la communication par l'image et le son, mettra à disposition du CAPC des matériels informatiques nécessaires au bon déroulement de ses expositions et événements culturels ou pédagogiques.

Pour la Société Somewhere, c'est sa boutique de prêt-à-porter bordelaise qui a souhaité soutenir le CAPC en offrant des tenues vestimentaires pour le personnel d'accueil et de surveillance du Musée d'art contemporain.

Les soutiens sont évalués respectivement à 15 000 et 5 000 €.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture de la Gironde le ,  
Ci-après dénommée le «CAPC»,  
d'une part,

Et :

La Société Somewhere, représentée par Caroline Aladenise, en sa qualité de Directrice Régionale,  
Ci-après dénommée Somewhere  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaine.

La société Somewhere qui évolue dans l'univers du prêt-à-porter a souhaité soutenir le CAPC en mettant gracieusement à sa disposition les tenues vestimentaires du personnel d'accueil et de surveillance du CAPC.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion du partenariat de Somewhere en faveur du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 2 - Obligations de Somewhere**

Somewhere a décidé de soutenir la programmation annuelle du CAPC pendant la période du 9 octobre 2009 au 8 septembre 2010.

A ce titre, Somewhere met gracieusement à disposition des 4 surveillants et 3 hôtesses d'accueil du CAPC des tenues vestimentaires pour un montant de 5 000 euros.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Capc Musée**

3-1/ Le CAPC s'engage à faire figurer le logo de Somewhere sur son programme trimestriel et sa newsletter mensuelle

3-2/ Le CAPC autorise Somewhere à utiliser le partenariat pour sa communication institutionnelle

3-3/ Le CAPC autorise Somewhere à utiliser des images libres de droits

3-4/ Le CAPC adressera à Somewhere 20 entrées pour l'exposition de leur choix qui se déroulera pendant la durée du partenariat

3-5/ Le CAPC adressera à Somewhere 3 affiches de leur choix pendant la durée du partenariat

3-6/ Une visite privée d'une exposition à l'attention du personnel et/ou clients de Somewhere pour un groupe de 20 personnes maximum sera organisée par le CAPC, selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties et ce pendant la durée du partenariat.

3-7/ La salle de communication du CAPC sera mise une fois à disposition de Somewhere pour un groupe de 30 personnes maximum selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition d'espaces fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation.

#### **ARTICLE 4 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 9 octobre 2009 au 8 septembre 2010.

#### **ARTICLE 6 - Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 7- Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Somewhere, 29, avenue de Canteranne, F-33600 Pessac

Fait à Bordeaux, quatre exemplaires,  
le

Po/ la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé	Po/Somewhere La Directrice Régionale, Caroline Aladenise
---	--

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture de la Gironde le  
Ci-après dénommée le «CAPC»,  
d'une part,

Et :

La Société iconcept, représentée Philippe Rauzy, en sa qualité de Directeur,  
Ci-après dénommée « iconcept »  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaine.

La Société iconcept, qui évolue dans l'univers de la communication par l'image et le son et développe des solutions contribuant à la convivialité et l'harmonie des espaces fréquentés par le public, a souhaité soutenir le CAPC en mettant gracieusement à sa disposition des matériels informatiques nécessaires au bon déroulement de sa programmation.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion du partenariat de iconcept en faveur du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

## **ARTICLE 2 - Obligations de iconcept**

iconcept a décidé de soutenir la programmation annuelle du CAPC pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010.

2-1/ A ce titre, iconcept met gracieusement à disposition du CAPC, pour la préparation et la réalisation de sa programmation, du matériel informatique pour un montant maximum de 15 000 euros.

2-2/ Iconcept assurera une veille technique de son matériel informatique, installé sur le site du CAPC musée, pendant toute la durée de la mise à disposition de son matériel informatique.

2-3/ Iconcept fera figurer la programmation du CAPC sur son site Internet et, afin de favoriser l'interactivité avec les internautes et le public de iconcept, mettra en place un renvoi vers le site de la programmation selon les règles d'éthique et de déontologie en vigueur.

2-4/ Iconcept mettra tout en œuvre pour que le matériel soit à son plus haut niveau opérationnel et ne gêne en aucune façon le bon déroulement de la programmation.

2-5/ Dans le cas où iconcept se trouverait dans l'impossibilité de répondre à ses engagements liés au bon fonctionnement de son matériel mis à disposition du CAPC elle devra avertir le musée d'art contemporain par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à ne réclamer à iconcept aucun versement à titre de dédommagement.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Capc Musée**

3-1/ Le CAPC s'engage à accueillir et faciliter sur son site d'exposition l'installation du matériel informatique et la mission de iconcept

3-2/ Le CAPC s'engage à faire figurer le logo de iconcept sur tous ses documents et supports de communication : affiche, programme trimestriel, newsletter mensuelle, communiqué de presse, dossier de presse général

3-3/ Le CAPC autorise iconcept à utiliser le partenariat pour sa communication institutionnelle

3-4/ Le CAPC autorise iconcept à utiliser des images libres de droits

3-5/ Le CAPC adressera à iconcept 2 invitations aux vernissages privés des événements du CAPC qui se dérouleront pendant la durée du partenariat

3-6/ Deux visites privées des expositions à l'attention du personnel et/ou clients de iconcept seront organisées par le CAPC, selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties et pendant la durée du partenariat

3-7/ Un espace du CAPC (auditorium, salle de communication ou autres espaces) sera mis une fois à disposition de iconcept selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition d'espaces fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation

### **ARTICLE 4 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.  
Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010.

**ARTICLE 6 - Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7- Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour iconcept, 29, avenue de Canteranne, F-33600 Pessac

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires,  
le

Po/ la Ville de Bordeaux	Po/Iconcept
Le Maire, Alain Juppé	Le Directeur, Philippe Rauzy